

Pour diffusion immédiate
Le 31 mars 2014

Les propriétaires fonciers de Mount Lorne peuvent maintenant morceler leurs parcelles

WHITEHORSE — Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Scott Kent, a annoncé aujourd'hui qu'une modification a été apportée au Règlement sur la région d'aménagement de Mount Lorne afin de permettre aux propriétaires fonciers de subdiviser leurs terrains, et ce, à compter du 10 mars 2014.

« Nous sommes heureux d'approuver cette modification visant à autoriser la subdivision des parcelles tant résidentielles qu'agricoles », a déclaré M. Kent. « Cela permet d'harmoniser le règlement sur l'aménagement de Mount Lorne à ceux d'autres secteurs ruraux faisant partie de la région de Whitehorse. »

Grâce à cette modification, les propriétaires fonciers ayant des parcelles d'au moins quatre hectares pourront les subdiviser en parcelles d'au moins deux hectares. Le morcellement d'une parcelle agricole comprenant un domicile est également possible maintenant, en conformité avec les règlements en vigueur dans d'autres régions d'aménagement et la politique agricole du Yukon adoptée en 2006. De plus, la modification spécifie que les propriétaires peuvent bâtir un maximum de deux habitations unifamiliales sur un terrain dont la superficie est de deux hectares ou plus.

« Cette modification s'inscrit dans la tendance, observée en banlieue de Whitehorse, à aménager des parcelles de deux hectares », a ajouté M. Kent.

En vertu du nouveau règlement, 93 des 141 terrains résidentiels et 11 des 19 terrains agricoles de la région seront admissibles à la subdivision. Toutefois, selon notre expérience, ce n'est que graduellement que les propriétaires se prévaudront de ce nouveau droit. À titre d'exemple, dans les régions rurales d'Ibex Valley et de Golden Horn, ainsi que dans les régions qui longent le chemin des sources thermales Takhini et la route de Mayo, les propriétaires fonciers ont la possibilité de morceler leurs terrains depuis 2004; pourtant, seulement 70 nouveaux terrains ont été créés depuis ce temps.

Pour en savoir plus :

Communiquer avec la Direction de l'aménagement foncier, au 867-456-3827 ou, sans frais au Yukon, au 1 800 661 0408, poste 3827.

-30-

Renseignements :

Elaine Schiman
Communications
Conseil des ministres
867-633-7961
elaine.schiman@gov.yk.ca

Jesse Devost
Communications
Énergie, Mines et Ressources
867-667-5809
jesse.devost@gov.yk.ca

Communiqué numéro 14-079

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.